



LA FORMATION COMPLEMENTAIRE POST-PERMIS DE CONDUIRE

Cette formation est uniquement sur volontariat de l'élève et est dispensée au sein d'un établissement ayant reçu le Label de qualité délivré par la préfecture.

Conditions de réalisation :

La formation dure 1 journée, et sera effectuée entre le sixième et le douzième mois après obtention du permis de conduire.

Elle comprend un module général, qui précise les enjeux de celle-ci, ainsi qu'un ou plusieurs autres modules spécifiques afin que les jeunes conducteurs, ayant peu d'expérience de conduite, puissent avoir une meilleure perception des risques et dangers liés à la conduite un véhicule.

Un jeune conducteur ayant passé son permis de conduire en formation traditionnelle, ou supervisée, et s'il suit cette formation, aura son délai probatoire réduit de un an et son permis sera majoré de deux points au terme de sa première année du délai probatoire.

Un jeune conducteur ayant passé son permis avec la formule Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) aura son délai probatoire réduit de six mois et son permis sera majoré de trois points au termes de la première année du délai probatoire ainsi réduit.

Cette formation sera mis en place par l'état à compter du 01/01/2019.

Des cours de perfectionnements peuvent également convenir aux personnes souhaitant reprendre confiance au volant : techniques du créneau, manœuvres ou tout simplement conduite en ville ou sur voie rapide ...

BBC Permis adapte son enseignement à chaque élèves pour lui proposer un perfectionnement sur mesure.